



Accueil / Actualités / Covid 19 – fermeture de l'école de Chamigny

COVID 19 – FERMETURE DE L'ÉCOLE DE CHAMIGNY

00:00 00:00

https://www.chamigny.fr/wp-content/uploads/2020/05/Ecole_2020.mp4



Madame, Monsieur,

Le 30 avril dernier, nous avons organisé une réunion de concertation sur la réouverture de l'école avec les élus, les enseignants et les parents d'élèves. Nous avons étudié ensemble les exigences du protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et pris en compte les réponses des parents, qui a plus de 50 % ne souhaitent pas mettre leurs enfants à l'école le 11 mai

Après analyse, les conclusions de la concertation ont été les suivantes :

- Nous ne sommes pas en mesure de faire respecter l'ensemble des règles du protocole sanitaire aux jeunes élèves,
- Nous ne disposons pas du personnel communal nécessaire pour appliquer le protocole sanitaire,
- La configuration des locaux et leurs dimensions ne nous permettent pas de mettre en place un service de restauration scolaire et l'accueil de la sieste en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation,
- Les règles de distanciation et la taille des classes ne permettent pas d'accueillir plus de 10 enfants par classe,
- Le risque sanitaire est existant et réel et le contexte local et régional est encore très incertain concernant la gestion de la situation sanitaire. La Seine et Marne, comme la totalité de la Région Ile de France est toujours classée en zone rouge.

Afin de préserver la santé des enfants et de leurs parents, des enseignants et des personnels et n'étant pas en mesure de remplir les conditions fixées par le protocole sanitaire, nous estimons nécessaire de ne pas ouvrir l'école maternelle et primaire à Chamigny, jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, un arrêté de fermeture de l'école J.P. Meslé de Chamigny jusqu'à nouvel ordre a été pris et transmis en Préfecture.

Suivant les consignes de Monsieur l'Inspecteur d'académie reçues le 6 mai, les enseignantes ne doivent pas accueillir les enfants de personnel prioritaire et une garderie doit être mise en place par la commune, aux heures d'ouverture de l'école.

La garderie sera effectuée dans les locaux communaux par le personnel communal ou du personnel recruté pour cette nécessité. Afin de respecter le protocole sanitaire, les parents devront fournir à leurs enfants un repas pour le midi qui devra être conservé dans la salle d'accueil, ainsi que d'une ou plusieurs bouteilles d'eau. Les parents intéressés doivent contacter la Mairie par mail ou par téléphone, pour définir les conditions et les dates de cet accueil.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre soutien en cette période difficile.

Le Conseil Municipal de Chamigny

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau

77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

